

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 295

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
à l'amendement n° 262 du Gouvernement  
-----

**à l'ARTICLE 14**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 335-4-3* – Les dispositions du présent chapitre n'autorisent pas la mise en place de dispositifs matériels ou logiciels permettant la surveillance des données émises, traitées ou reçues par les personnes, sans autorisation préalable de l'autorité judiciaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de cohérence concernant les droits voisins.